

le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des Pêches du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69754

Gouvernement du Québec

Décret 1392-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Potvin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Marc Blondeau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret numéro 971-2016 du 9 novembre 2016, qu'il quittera ses fonctions le 12 décembre 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal recommande la nomination de monsieur Nicolas Potvin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Nicolas Potvin, secrétaire général et directeur des affaires corporatives, Société de la Place des Arts de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société de la Place des Arts de Montréal à compter du 13 décembre 2018, en remplacement de monsieur Marc Blondeau;

QU'à ce titre, monsieur Nicolas Potvin reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Nicolas Potvin soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, monsieur Nicolas Potvin soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69755

Gouvernement du Québec

Décret 1393-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 850 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Québec – Hiver 2019 (COFJQQ – 2019), au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation de la 54^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2019

ATTENDU QUE, par le décret numéro 310-2018 du 21 mars 2018, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a été autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 304 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Québec – Hiver 2019 (COFJQQ – 2019) au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 850 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Québec – Hiver 2019 (COFJQQ – 2019), au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation de la 54^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2019, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière substantiellement conforme au texte du projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 850 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Québec – Hiver 2019 (COFJQQ – 2019), au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation de la 54^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2019, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière substantiellement conforme au texte du projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69756

Gouvernement du Québec

Décret 1396-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Gauthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec est composé de quinze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme le président-directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Carl Gauthier, vice-président, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 10 décembre 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Carl Gauthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Carl Gauthier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.